

Jour de séance 14

le mercredi 11 février 2015

10 h

Prière.

Le premier ministre accueille à la Chambre Bertin LeBlanc, député libéral provincial de Kent-Sud de 1978 à 1982.

M. LePage (Restigouche-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à installer des clôtures à orignaux le long de la route 17 entre Glen Levit et Squaw Cap. (Pétition 13.)

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 14.)

Après les questions orales, le président de la Chambre rappelle aux parlementaires que les questions supplémentaires doivent se rapporter à l'objet de la question initiale.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Coon :

11, *Loi sur la sécurité alimentaire locale.*

M. Jeff Carr donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 19 février 2015, appuyé par M. Holder, il proposera ce qui suit :

attendu que les pannes d'électricité sont de plus en plus fréquentes au Nouveau-Brunswick;

attendu que les pannes d'électricité peuvent causer des dommages considérables aux résidences des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises;

attendu que les pannes d'électricité peuvent occasionner des pertes financières et des coûts considérables pour les citoyens de la province;

attendu que l'approvisionnement fiable et sécuritaire est considéré comme un élément de sécurité essentiel pour notre population;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'étudier la mise en application soit d'un crédit d'impôt, soit d'un rabais, soit d'un remboursement pour les résidents de la province qui désirent investir dans des sources d'énergie alternative afin d'alimenter leur résidence durant les pannes d'électricité.

M. Wetmore donne avis de motion 14 portant que, le jeudi 19 février 2015, appuyé par M. Crossman, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement actuel a créé beaucoup d'incertitudes quant à l'avenir de plusieurs écoles au Nouveau-Brunswick, surtout celles dans les régions rurales ;

attendu que le gouvernement actuel a pris l'engagement de mettre en place un plan décennal visant tous les niveaux scolaires ;

attendu que le plan décennal en éducation pourrait avoir une grande influence et une grande incidence sur l'avenir et l'utilisation de plusieurs écoles dans la province ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement actuel et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance à ne pas fermer d'écoles dans la province et à suspendre l'application de la politique 409 du ministère tant que ne sera pas mis en place le nouveau plan décennal promis par le gouvernement actuel.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 12 février 2015, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 9 puis 2.

L'hon. M. Fraser, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 4, 7, 9 et 6 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 7.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M^{me} Harris reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Stewart, appuyé par M. Fitch, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

« le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Fraser propose l'ajournement du débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la demande de l'hon. M. Fraser, le président suppléant de la Chambre revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Fraser, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 7.

Le débat ajourné reprend sur le sous-amendement de la motion 7 proposé par M^{me} Dubé, appuyée par M. Fitch, dont voici le texte :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 7 soit amendé comme suit :

par la substitution, aux mots qui suivent les mots « aux fins du quorum. », de ce qui suit :

« **102(2)** Le ministre qui a déposé un projet de loi ou qui est responsable des prévisions budgétaires ministérielles à l'étude est en droit de participer aux délibérations du comité saisi du projet de loi ou des prévisions budgétaires et de proposer des motions mais n'est pas réputé être membre participant du comité et n'est pas en droit de voter ni de compter aux fins du quorum. »

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.